



ARRETE N° 2022-251 - Modificatif
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux urgents - Gaz
Rue Notre Dame au n°15, 15bis et 17
Jeudi 30 Juin et Vendredi 1^{er} Juillet 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société SATO - ZI du Martray - Rue de l'Industrie - 14730 Giberville, afin de réaliser 3 fouilles sur trottoir, pour obturer les arrivées de gaz devenues vétustes et présentant un risque de sécurité important, pour le compte de GRDF, Rue Notre Dame au n° 15, 15bis et 17, Jeudi 30 Juin et Vendredi 1er Juillet 2022, de 8h00 à 18h00,

Considérant le risque de sécurité public, ces travaux doivent être effectués en urgence,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SATO est autorisée, pour des raisons de sécurité public, à réaliser 3 fouilles sur trottoir, avec un camion aspirateur, afin d'obturer les arrivées de gaz, Rue NOTRE DAME au n° 15, 15bis et 17, JEUDI 30 JUIN et VENDREDI 1ER JUILLET 2022, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit, Rue Notre Dame, du n°36 au n°24, aux dates et horaires cités dans l'Article 1.
La Circulation sera interdite pendant 2h00 entre 14h00 et 18h00, Vendredi 1^{er} Juillet 2022.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Une information aux riverains sera effectuée par la Société intervenante, semaine 25.

ARTICLE 5 : La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 30 Juin 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint, Jérôme HAMEL

